

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 020-547/12/BC

**■ Approbation d'une convention d'échanges de données géographiques sous format numérique entre MPM et l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.
DIFRA 12/8669/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les données territoriales géolocalisées sont à la fois la matière première et le support des études réalisées par Marseille Provence Métropole ou pour son compte dans le cadre de ses compétences.

Dans ce cadre, l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) souhaite bénéficier d'informations géographiques issues du système d'information géographique (SIG) de Marseille Provence Métropole concernant en particulier le bruit dans l'environnement.

En contrepartie, Marseille Provence Métropole souhaite avoir connaissance des études qui seront menées sur la base des éléments mis à disposition.

Ainsi, afin de faciliter la circulation des données entre les deux entités et de garantir la qualité des échanges, il est proposé une convention entre les parties.

L'objet de cette convention, soumise à notre approbation, est de définir les modalités d'échanges ainsi que les conditions d'utilisation et d'exploitation de ces données.

La fourniture de ces données et la cession de droits sont réalisées à titre gratuit.

La convention est établie pour une durée de trois ans – Seules les annexes seront révisables.

Les données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire.

Un comité de suivi de la présente convention est prévu et regroupe, au moins une fois par an, les services de la Communauté Urbaine et la Direction de l'EHESP.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la convention.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de passer une convention entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI